

**Contrat de prestation de service entre « Friends of the pygmies » et « GROUND
WATER SUSTAINABLE »**

Le contrat de prestation de services est un contrat par lequel sont réalisées les diverses prestations de services qui ne sont pas exécutées sous l'empire d'un contrat de travail. Il peut être utilisé dans des domaines très variés.

Entre les soussignés :

L'organisation nommée **Friends of the pygmies**, dont le siège social est à **l'Est Cameroun**, représentée par **Mme LEKEUMO Christabelle Nadia**, immatriculée **56/RDD/BI2.04/BAAJP-**, ci-après désignée « Le Client », d'une part, et

L'organisation nommée « **GROUND WATER SUSTAINABLE** », dont le siège social est à **YAOUNDE** représentée par **M Gabriel MVEH**, en qualité de **Président Directeur Général** ci-après dénommée « le Prestataire de services » ou « le Prestataire », d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent contrat à durée déterminé a pour objet la réalisation d'un forage d'approvisionnement en eau potable dans la localité de **NGOLA (arrondissement de SALAPOMBE)**. Le prestataire devra remettre à la présidente de Friends of the pygmies toutes les données techniques montrant la certitude que l'ouvrage desservira les usagers à un débit satisfaisant et durable. Le rapport technique sera étudié par les experts du domaine avant validation de la prestation.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat à durée déterminé a pour objet la réalisation d'un forage d'approvisionnement d'eau potable dans la localité de **NGOLA**. Les tâches assignées vont de la prospection, la foration, le tubage, l'installation du mécanisme de pompage, les analyses

physico-chimiques et bactériologiques de l'eau obtenue. Ces activités ont été approuvées par concertations entre les deux parties.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, le client à verser au prestataire la somme forfaitaire de 3 500 000 (trois millions cinq cent mille) FCFA dont 100% à la signature du contrat.

Les frais engagés par le prestataire : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans la somme globale.

Article 2 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de 45 jours. Il prendra effet le 30/09/2022 et arrivera à son terme le 14/10/2022.

Article 3 - Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission et remettra, avant le rapport terminal, une pré-étude, au plus tard le 10/09/2020.

Article 4 - Les obligations

4.1 Obligation de collaborer

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le Client désigne deux interlocuteurs privilégiés, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée. Par ailleurs, le prestataire n'aura aucune responsabilité avec une organisation autre que celle du client.

4.2 : Obligation du Client. Libre accès aux informations)

Le Prestataire pourra avoir un accès libre à certaines catégories d'informations. (Voir clause 4.1 précédente.)

Article 9 - Clause de hardship

Les parties reconnaissent que le présent accord ne constitue pas une base équitable et raisonnable de leur coopération.

Dans le cas où les données sur lesquelles sont basées cet accord sont modifiées dans des proportions telles que l'une ou l'autre des parties rencontre des difficultés sérieuses et imprévisibles, elles se consulteront mutuellement et devront faire preuve de compréhension mutuelle en vue de faire les ajustements qui apparaîtraient nécessaires à la suite de circonstances qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles à la date de conclusion du présent accord et ce, afin que renaissent les conditions d'un accord équitable.

Toute signification adressée plus de 30 jours après présentation et dépôt par la partie à l'origine de la signification n'aura aucun effet.

Article 10 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de cinq jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Fait le



à YAOUNDE en deux (02) exemplaires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' shape followed by a vertical line and a horizontal line.

Le Client